



**MAIRIE DE FERICY**  
*Seine et Marne*

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Jeudi 18 Juin 2015**  
**A 20 heures 30 - En Mairie**

**ORDRE DU JOUR :**

- I. Tarif eau 2015 – Délibérations
- II. Perte sur créance irrécouvrable – Délibérations
- III. Mesures à appliquer en cas d’impayés de l’eau – Délibérations
- IV. Répartition de l’excédent du SITS au profit des communes adhérentes – Délibérations
- V. Schéma de mutualisation de la communauté de communes Vallées et Châteaux – Délibérations
- VI. Adhésion de la commune de Pommeuse au SDESM – Délibérations
- VII. Demandes de subvention au profit d’associations – Délibérations
- VIII. Solidarité Népal - Délibérations
- IX. Questions diverses

Présents :

ABOULIN Corinne, AIMAR Daniel, COSSO Jacques, COTTIN Didier, COTTIN Marie-Amélie, GRAGY François, MARGERIT Muriel, MOUTTI André, PESTRE Laurence, ROCHER Georges

Absents :

DOLLE Dominique qui a donné pouvoir à Mme MARGERIT  
GERMAIN Jean-Luc qui a donné pouvoir à M. AIMAR  
BOURGES Manel  
FOURGOUX Catherine  
PECQUET Lancelot

Didier COTTIN est désigné secrétaire de séance

Les membres du conseil approuvent et signent à l’unanimité le compte-rendu du conseil du 10 avril 2015

**I. Tarif eau 2015 – Délibération**

M. le maire rappelle quelques informations :

- Actuellement (données du 2<sup>ème</sup> sem 2014) le m<sup>3</sup> d’eau est acheté 0.7975€ HT avec abonnement.

La facture d’eau semestrielle est établit avec un prix du m<sup>3</sup> d’eau à hauteur de 1.80€ HT auquel s’ajoutent un abonnement de 5€ HT et la location du compteur à 8€ HT (la taxe pollution à 0.50€ HT est reversée à l’Agence de l’Eau Seine Normandie).

Attendu que les nouvelles exigences réglementaires obligent les collectivités à réhabiliter tous les branchements plomb. A cela s’ajoute la nécessité de mise aux normes des canalisations d’eau potable vieillissantes. Ces travaux indispensables au maintien d’un service de distribution d’eau de qualité sur notre commune engendrent une dépense de plus de 700 000€. Malgré les demandes de subvention auprès des services compétents, une somme considérable reste à la charge du budget de la Régie des Eaux de la commune. En effet, aucune subvention n’est attribuée pour les branchements plomb et

seulement 20% (à raison de 200ml/an) de la réhabilitation des canalisations principales est pris en charge par le département.

Les différentes commissions (travaux-finances) et l'ensemble des élus ont réfléchi sur la façon la plus harmonieuse de parvenir à la mise aux normes et à la réhabilitation de notre réseau d'eau potable en passant par un autofinancement et limiter ainsi l'emprunt.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil décident l'augmentation du prix de l'eau ainsi que l'ajout d'une part fixe concernant la modernisation des réseaux.

Après délibération et 2 abstentions, les montants suivants sont arrêtés :

- Augmentation de 15 cents du prix du m<sup>3</sup> d'eau soit 1.95€/m<sup>3</sup>
- Création d'une part fixe de 10€ relative à la modernisation des réseaux

Cet autofinancement se retrouvera donc de 2 façons sur la facture d'eau potable :

- mise en place d'une ligne fixe baptisée « Modernisation des réseaux »,
- application d'une augmentation de 0.15€/m<sup>3</sup> du prix de l'eau

## II. Perte sur créances irrécouvrables –Délibération

Le Trésor Public nous informe de la décision du Tribunal d'instance de Melun concernant le dossier de surendettement d'une administrée annulant entre autre, un impayé d'eau d'un montant de 495.98€.

M. le maire précise que dans ce cas, la collectivité a donc obligation de passer cette dette en perte sur créance irrécouvrable sur le budget de la Régie des Eaux.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le jugement rendu par le service surendettement du Tribunal d'Instance de Melun,

Vu l'état de titre irrécouvrable transmis par Mme la trésorière Principale du Châtelet-en-Brie,

Par délibération et à :

- 8 voix contre
- 0 abstention
- 4 voix pour

N'est pas favorable à l'épurement de la dette d'eau et sa prise en charge par la collectivité mais prend note de la décision du tribunal concernant l'admission en non-valeur d'un montant de 495.98 euros.

## III. Mesure à appliquer en cas d'impayés de l'eau – Délibération

M. le maire rappelle que la commune est en régie directe pour l'eau potable et en facture donc elle-même les consommations des administrés.

En cas d'impayés, seul le Trésor Public est habilité à engager des poursuites mais celles-ci s'étalent parfois sur plusieurs années voire n'aboutissent pas.

Afin d'accélérer le recouvrement de ces dettes, nous envoyons régulièrement des courriers de relance aux administrés concernés, les encourageant à se rapprocher du trésor Public pour obtenir des échéanciers de paiement ou à monter des dossiers de demandes d'aide auprès du Département dans le cadre du fonds F.S.L. (Fonds Solidarité Logement : dispositif aidant les familles en difficulté financière passagère à régler leur dette liée à l'habitat : eau, EDF, loyer...).

Cependant, malgré les différentes relances, quelques administrés ne se manifestent d'aucune manière laissant s'accumuler des impayés en eau qui reviennent alors à la charge de toute la collectivité.

Afin d'éviter ces accumulations de factures impayées, les membres du conseil demandent que chaque cas soit régulièrement étudié au préalable par les services du CCAS.

Si la situation de l'abonné ne nécessite pas la mise en place d'une aide financière ou qu'il refuse d'entreprendre une action visant à l'apurement de sa dette, les membres du conseil, par délibération et à

l'unanimité autorisent M. le maire à mener une opération de réduction de débit d'eau (pastille à la sortie du compteur d'eau) jusqu'à remboursement complet de la dette.  
 Cette intervention sera facturée 50€ à l'abonné à la pose de la pastille.

#### **IV. Répartition de l'excédent du SITS au profit des communes adhérentes - Délibération**

Depuis que la compétence transport scolaire a été transférée au Département, le Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire Avon-Fontainebleau n'a plus nécessité à conserver une trésorerie aussi importante pour assurer la transition entre le paiement des factures au transporteur et la réception des subventions (le Département règle maintenant directement le transporteur).

Les membres du syndicat ont donc délibéré sur la répartition de cet excédent d'un montant global de 32 500 euros entre les 4 communes membres au prorata pour moitié du nombre d'élèves et pour moitié du nombre d'habitants, à savoir :

*Population légale totale en 2012 en vigueur au 01/01/2015 = 3221*

*Féricy = 610, Machault = 763, Pamfou = 945, Valence = 903*

*Nombre total d'élèves au 01/01/2015 = 133*

*Féricy = 52, Machault = 68, Pamfou = 7, Valence = 6*

Calcul :

|  |                              |
|--|------------------------------|
| <i>Féricy : <math>(16250*610/3221)+(16250*52/133)=3077.46+6353.38</math></i>   | <i>9 430.84€</i>             |
| <i>Machault : <math>(16250*763/3221)+(16250*68/133)=3849.35+8308.27</math></i> | <i>12 157.62<br/>€</i>       |
| <i>Pamfou : <math>(16250*945/3221)+(16250*7/133)=4767.54+855.26</math></i>     | <i>5 622.80€</i>             |
| <i>Valence : <math>(16250*903/3221)+(16250*6/133)=4555.65+733.08</math></i>    | <i>5 288.73€</i>             |
| <b><i>TOTAL</i></b>  | <b><i>32<br/>499.99€</i></b> |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la répartition de l'excédent du SITS tel que présenté
- - Accepte le montant pour la commune de Féricy qui s'élève donc à 9 430.84€.

#### **V. Schéma de mutualisation des services de la communauté de communes Vallées et Châteaux – Délibération**

M. le maire rappelle que la Communauté de Communes Vallées et Châteaux a fait réaliser une étude par le cabinet Coaxe et Conseil sur la mutualisation et demande aux membres du conseil de se prononcer sur le rapport de synthèse présenté.

Par délibération et à l'unanimité, un avis favorable est apporté sur le rapport présenté.

#### **VI. Adhésion des communes de Pommeuse, Mouroux et Coulommiers au SDESM - Délibération**

Le SDESM informe que l'adhésion des communes de Pommeuse, Mouroux et Coulommiers a été entérinée lors du comité syndical du 2 mars et demande aux communes membres de se prononcer sur ces adhésions.

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu les délibérations n° 2015-05 et 2015-33 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Pommeuse, Mouroux et Coulommiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion des communes de Pommeuse, Mouroux et Coulommiers au SDESM

## VII. Subvention aux associations – Délibération

M. le Maire présente deux dossiers de demande de subvention reçus.

A.C.C.A.F. : il s'agit de l'association de chasse

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 500€ à cette association pour l'année 2015 en insistant sur le souhait que les actions menées soient en faveur de la biodiversité.

Association pour le don de sang bénévole :

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'allouer une subvention de 100 € à cette association pour l'année 2015.

## VIII. Solidarité Népal – Délibération

Suite aux 2 séismes dévastateurs qui ont touché le Népal en avril et mai, M. le maire proposera le versement d'un don en signe de solidarité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le sinistre touchant la population népalaise suite aux séismes du 25 avril et 12 mai 2015,

Considérant que la commune désire apporter son soutien financier aux victimes,

Considérant le programme d'aide défini par la Fondation de France auprès des victimes de ce sinistre,

Le Conseil municipal, à une abstention et 11 voix pour, décide le versement d'un don de 200€ à la Fondation de France au profit des victimes népalais.

## IX. Résiliation de la convention avec l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation des sols – Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-8 et R.423-15 ;

Vu la convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols passée entre l'Etat et la Commune ;

Considérant l'article 134 de la loi ALUR du 24 mars 2014 qui prévoit la fin de la mise à disposition des services de l'Etat à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation du sol pour les communes de moins de 10 000 habitants appartenant à des E.P.C.I regroupant plus de 10 000 habitants ;

Considérant que par délibération en date du 07/05/15 un service « A.D.S » a été créé au sein de la Communauté de Communes « Vallées et Châteaux » ;

Considérant que la commune souhaite confier l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation du sol à la Communauté de Communes « Vallées et Châteaux » ;

Considérant ainsi que la commune souhaite résilier la convention de mise à disposition des services de l'Etat

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de résilier la convention établie entre l'Etat et la commune et de reprendre l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation du sol à partir du 01/07/2015

- de transférer la présente délibération au préfet par lettre recommandée avec accusé de réception
- d'en adresser une copie aux services de la DDT
- d'en adresser une copie à la Communauté de Communes Vallées et Châteaux

## **X. Instruction des Permis de Construire par la Communauté de Communes Vallées et Châteaux – Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 422-8 et R 423-15 ;

Considérant l'article 134 de la loi ALUR du 24 mars 2014 qui prévoit la fin de la mise à disposition des services de l'Etat à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation du sol pour les communes de moins de 10 000 habitants appartenant à des E.P.C.I regroupant plus de 10 000 habitants ;

Considérant que par délibération en date du 07/05/2015 un service « A.D.S » a été créé au sein de la Communauté de Communes « Vallées et Châteaux » ;

Considérant que la commune souhaite confier l'instruction des demandes de permis de Construire à la Communauté de Communes « Vallées et Châteaux » ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- de confier l'instruction des demandes
  - <sup>35</sup><sub>17</sub> de permis de construire
  - <sup>35</sup><sub>17</sub> de permis d'aménager
  - <sup>35</sup><sub>17</sub> de permis de démolir
  - <sup>35</sup><sub>17</sub> de déclaration préalable de lotissement,
  - <sup>35</sup><sub>17</sub> de certificats d'urbanisme opérationnel
 à la Communauté de Communes Vallées et Châteaux à partir du 01/07/2015
- d'autoriser le Maire à signer une convention avec la Communauté de Communes Vallées et Châteaux pour la mise à disposition de son service « Autorisations des Droits des Sols »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h00